

La participation des laïcs à la charge pastorale

desclée
de
brouwer



François Moog

Préface de Gilles Routhier



INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

Théologie à l'Université

La participation des laïcs à la charge pastorale

François Moog

La participation des laïcs à la charge pastorale

Une évaluation théologique du canon 517 § 2

Desclée de Brouwer

Collection « Théologie à l'Université »

La théologie s'exerce en bien des lieux et de multiples façons. L'accomplir à l'Université, c'est l'inscrire dans une exigence aussi ancienne que les universités elles-mêmes où, sans concession ni préjugé, se croisent et s'interpellent les savoirs. À une époque d'éclatement des croyances et des rationalités, cette exigence intellectuelle demeure d'actualité.

« Théologie à l'Université » publie des recherches menées au *Theologicum* - Faculté de Théologie et de Sciences religieuses de l'Institut catholique de Paris.

Directeurs : Philippe Bordeyne et Henri-Jérôme Gagey

Comité éditorial : Emmanuel Durand, François-Marie Humann, Sophie Ramond et Katherine Shirk Lucas

Déjà parus

1. Geneviève Médevielle (dir.), *Les fins dernières*, 2008.
2. Luc Dubrulle, *Mgr Rodhain et le Secours catholique. Une figure sociale de la charité*, 2008.
3. Bede Ukwuije, *Trinité et inculturation*, 2008.
4. Olivier Artus (dir.), *Eschatologie et morale*, 2009.
5. François Cassingena-Trévedy, *Les Pères de l'Église et la liturgie*, 2009.
6. François Bousquet et Henri de La Hougue (dir.), *Le dialogue interreligieux*, 2009.
7. François-Marie Humann et Jacques-Noël Pèrès (dir.), *Les Apocryphes chrétiens des premiers siècles*, 2009.
8. Claude Tassin, *L'apôtre Paul. Un autoportrait*, 2009.
9. Denis Villepelet, *Les défis de la transmission dans un monde complexe*, 2009.
10. Maurice Vidal (dir.), *Jean-Jacques Olier. Homme de talent, serviteur de l'Évangile (1608-1657)*, 2010.
11. Jacques-Noël Pèrès (dir.), *L'avenir de la Terre, un défi pour les Églises*, 2010.
12. Philippe Bordeyne, *Éthique du mariage. La vocation sociale de l'amour*, 2010.
13. François-Xavier Nguyen Tien Dung, *La foi au Dieu des chrétiens, gage d'un authentique humanisme*, 2010.
14. François Moog, *La participation des laïcs à la charge pastorale. Une évaluation théologique du canon 517 § 2*, 2010.

Préface

Gilles Routhier

La fin de la « civilisation paroissiale », avec tout ce que cela représente, constitue l'un des changements les plus importants de la figure du catholicisme au cours du dernier quart du XX^e siècle. Cette manière de vivre le christianisme qui avait marqué l'Occident – et ses extensions coloniales – élaborée progressivement au cours du Moyen Âge, mais qui ne s'était imposée qu'à partir du concile de Trente, avait pourtant traversé les siècles et marqué d'une empreinte profonde le catholicisme. Elle en avait, pendant une longue période, représenté la figure par excellence.

Avec l'effacement de la « civilisation paroissiale », c'est également la figure du curé – figure centrale de la paroisse tant et si bien que le Code de droit canonique de 1917 avait fini par définir une paroisse à partir de son curé –, qui est brouillée. Comment alors, dans un autre contexte – pour ne pas dire dans un autre monde – assurer la *cura animarum*, le soin pastoral des fidèles, expression latine qui avait fini par donner les termes français « cure » et « curé » ? « Les derniers curés vont disparaître dans les campagnes... » annonçait déjà un berger cauchois au jeune abbé Bernard Alexandre qui allait rejoindre sa première paroisse – qu'il ne devait plus quitter après – « Métier d'curé, métier foutu ! » lui disait-il un peu rudement. Et ce n'est pas que dans le profond monde rural que l'on assista à ce phénomène, même si c'est à partir de son expérience en Haute-Normandie profonde que Bernard Alexandre, qui savait qu'il ne serait pas remplacé faute de vocations presbytérales assez nombreuses, raconte avec beaucoup d'humour son parcours où il

« assiste au déclin de l'Église traditionnelle », mais espère aussi en la naissance d'une Église nouvelle¹.

En effet, ce n'est pas seulement une figure du catholicisme qui s'éloigne et s'évide, mais c'est également une autre figure du catholicisme qui tente de s'instituer car cette perte de plausibilité d'une figure du catholicisme s'accompagne d'un mouvement progressif de requalification de la figure du laïc dans l'Église catholique. Amorcée dans le cadre du mouvement liturgique, la participation des laïcs à la vie de l'Église s'étendra progressivement à d'autres domaines, soutenue par les mouvements d'Action catholique qui connurent une grande expansion, surtout à partir des années 1930 avec l'Action catholique spécialisée. On dira d'eux tantôt qu'ils « participent » à l'apostolat de la hiérarchie ou qu'ils « collaborent » à cet apostolat, mais leur participation/collaboration est toujours rattachée à celle de la hiérarchie, même si l'Église catholique se réapproprie, tout au long de cette période, la théologie du sacerdoce commun des fidèles ou du sacerdoce baptismal.

C'est au confluent de ces deux mouvements, de reflux et de flux, que se pose la question de la participation des laïcs à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, question qui intéresse la présente étude. Certes, cet objet d'étude n'est pas nouveau puisque déjà plusieurs monographies ou articles scientifiques lui ont été consacrés. Toutefois, l'originalité de la présente étude est d'offrir, pour la première fois, une appréciation théologique du canon 517 § 2 qui ouvrait une brèche en permettant à des laïcs, en certaines circonstances, de participer à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse qui était jusque-là exclusivement réservée à un ministre ordonné.

En effet, plusieurs canonistes s'étaient jusqu'ici intéressés à l'étude de ce canon, non seulement en raison de sa nouveauté, ce

1. Voir Bernard ALEXANDRE, *Le Horsain. Vivre et survivre en Pays de Caux*, Paris, Pocket, coll. « Terre humaine », 1990.

qui en commandait une compréhension adéquate et une interprétation juste, mais surtout en raison de la fréquence avec laquelle on recourt, depuis quelques années, à cette disposition du Code de droit canonique de 1983 qui semble en voie de devenir « La solution » la plus commode pour pourvoir à l'animation pastorale d'une paroisse dans la situation de plus en plus répandue de pénurie de prêtres. Ce motif semblait à lui seul en mesure de tout autoriser, surtout à un moment où le droit universel de l'Église latine, à défaut de reposer de manière satisfaisante sur une théologie conséquente de l'Esprit Saint, n'arrivait pas à établir les laïcs comme sujets de droit et d'initiative dans l'Église et à reconnaître adéquatement les charismes qui leur sont octroyés. L'espace laissé au droit particulier par le canon 517 § 2 en raison de l'appréciation des situations locales qu'implique la notion de « pénurie de prêtres » s'avérait donc doublement opportun : on était du coup autorisé à ouvrir un espace à l'initiative des laïcs dans le domaine de l'action pastorale en paroisse et on devenait en même temps en mesure de résoudre des problèmes d'intendance insurmontables tant il devenait impossible d'assurer, par la nomination d'un curé, la charge pastorale de toutes les paroisses d'un diocèse en contexte de diminution significative du nombre de prêtres et de leur vieillissement.

Toutefois, si le recours à ce canon semble ouvrir plusieurs possibilités et faire sauter quelques embâcles, offrant une voie de contournement à des chemins bloqués et sans issue, il ne manque pas non plus de poser plusieurs problèmes. Ceux-ci ne sont pas simplement de l'ordre de la compréhension, du bon usage et de la droite application de ce canon. Plus profondément, il pose la question de la charge pastorale d'une « Église paroissiale », du ministère du prêtre dans une paroisse et de la participation de tous et de quelques-uns à l'animation et à la vie d'une « Église paroissiale ». Il y a donc des questions ecclésiologiques de fond qui hantent cette disposition du droit qui n'a été, en finale, mise en avant que sur une base empirique, ses fondements ecclésiologiques

étant tenus si l'on se fie aux sources authentiques indiquées par le législateur et par les débats entourant la rédaction de ce canon.

Il s'avérait donc important de reprendre le dossier dans une perspective ecclésiologique, l'enjeu n'étant pas seulement d'interpréter ce canon en suivant les règles d'une juste herméneutique canonique fournies par le législateur (le texte, le texte en son contexte, le texte éclairé par les lieux parallèles et l'intention du législateur fournie par l'histoire de la rédaction du canon). Certes, ce passage par une telle herméneutique canonique était important, mais elle ne pouvait pas, à elle seule, résoudre les questions ecclésiologiques sous-jacentes à la mise en œuvre de ce canon. Du reste, elle ne parvient pas réellement à fournir une compréhension de l'expression « participation à l'exercice de la charge pastorale » d'une communauté de fidèles non revêtus du caractère sacerdotal, expression inédite.

Il fallait alors poursuivre l'enquête et ouvrir d'autres dossiers et examiner comment l'Église catholique a progressivement réfléchi la « participation des laïcs » à la vie liturgique de l'Église et à l'apostolat. Cette enquête allait permettre de retracer les étapes d'une réflexion sinueuse qui a marqué le XX^e siècle, avec comme point focal le concile Vatican II, réflexion qui bute constamment sur des impasses et est appelée sans cesse à de nouveaux dépassements. Il fallait surtout approfondir l'équilibre entre participation de tous à la direction de l'Église et le ministère particulier confié à celui qui est appelé à « présider » à une « Église paroissiale ».

La conclusion de François Moog est de penser que l'on se trouve avec cette disposition du droit en présence d'une figure nouvelle et inédite – probablement transitoire – de l'office curial. Celui-ci ne pouvant, dans sa forme reçue, être pourvu, le législateur met en avant une autre formule pouvant, exceptionnellement, s'y substituer.

C'est bien là, il me semble, la question, l'horizon sur lequel il faut situer l'ensemble de cette étude. Le catholicisme se trouve aujourd'hui dans une période de transition, il évolue entre deux

âges de son existence. Une figure du catholicisme, figure qui en marque l'histoire pendant des siècles, figure qui s'est imposée de la Renaissance ou de la période des Réformes – avec comme point focal le concile de Trente – jusqu'au XX^e siècle. Aujourd'hui – et un autre concile, Vatican II, accompagne cette période de transition vers une nouvelle ère du catholicisme – une autre figure tend à s'instituer. Toutefois, comme aux autres périodes de transition, l'Église peine à inventer des figures institutionnelles qui lui permettent de poursuivre sa marche dans une situation nouvelle. Elle le fait souvent de manière empirique et à tâtons, comme cela a été le cas avec la proposition de cette disposition du droit. Toutefois, et cette thèse l'a bien montré, il ne s'agit pas simplement d'innover, d'être astucieux dans la proposition de solutions pratiques pour les situations de crise, d'aménager des voies de contournement praticables. L'empirisme doit se conjuguer avec une vision qui identifie les enjeux théologiques, les tenants et les aboutissants de tels ou tels proposition et aménagements pratiques et une réflexion qui renvoie aux fondements. C'est là le service que peut et doit rendre la théologie en cette période de transition vers une autre figure ou une autre expression culturellement plus plausible du christianisme.

La tâche qui s'impose actuellement dans la situation de précarité institutionnelle dans laquelle on se trouve, c'est, dans une fidélité créatrice à notre héritage et dans le respect des grands équilibres ecclésiologiques, de réfléchir aux figures institutionnelles – qu'il ne faut pas confondre avec les institutions elles-mêmes – qui permettront au christianisme de poursuivre sa marche dans un monde nouveau. Comment arriver à penser aujourd'hui et donner figure à la charge pastorale (la *cura animarum*), à l'office curial, voire à la paroisse ? Comment penser la participation active à la vie de l'Église, à son animation et à sa direction ? Comment, sur la base du droit donné par les sacrements du baptême et de l'ordre et par ce que réalise l'Esprit, articuler plus harmonieusement la responsabilité de tous, de quelques-uns

et de celui qui préside? Le défi représenté dans cette tâche, la théologie à elle seule ne peut le relever. Elle doit, s'inscrivant dans l'Église, se faire partenaire des praticiens, du législateur et des canonistes. C'est dans ce travail en partenariat qu'elle montrera toute sa fécondité.

L'étude de François Moog s'avère donc très pertinente dans la situation de transition actuelle, situation qui peut conduire à des incertitudes ou à l'arbitraire et qui peut éveiller chez d'autres des peurs identitaires. En dépassant la simple considération des fonctionnements et en se situant d'emblée au niveau des fondements et des enjeux, elle permet d'accompagner les pratiques et de nous alerter sur certaines impasses en même temps qu'elle indique des voies dont il faut poursuivre l'exploration.

Gilles Routhier

*Faculté de théologie et de sciences religieuses
Université Laval (Québec)*

Introduction

La part spécifique prise par certains fidèles laïcs dans la vie, la mission et le gouvernement de l'Église interroge et éprouve les équilibres ecclésiologiques issus du deuxième concile du Vatican. La situation des Églises locales est alors paradoxale car, si c'est bien au nom de la dynamique ecclésiologique de Vatican II qu'elles confient à certains fidèles laïcs une charge ecclésiale au service de l'Évangile, elles ne trouvent pas nécessairement dans l'enseignement de ce même Concile les outils conceptuels qui leur permettraient d'en rendre compte théologiquement.

La question des ministères confiés à des fidèles laïcs

Dans ce cadre, le recours aux catégories de la théologie des ministères est systématique¹. On parle alors de « ministères

1. Les ouvrages les plus significatifs émanent de théologiens comme de canonistes. Voir par exemple, pour les théologiens: Louis-Marie CHAUVET, « Les ministères de laïcs: vers un nouveau visage de l'Église? », dans *La Maison Dieu* 215 (1998/3), p. 33 sq; Joseph DORÉ et Maurice VIDAL (dir.), *Des ministres pour l'Église*, Paris, Bayard/Le Centurion/Fleurus/Mame/Cerf, coll. « Documents d'Église », 2001, 254 p.; Louis LIGIER, « Les ministères laïcs de suppléance. Leurs fondements dans les documents de Vatican II », dans René LATOURELLE (dir.), *Vatican II. Bilan et perspectives vingt-cinq ans après (1962-1987)*, Montréal/Paris, Bellarmin/Cerf, coll. « Recherches. Nouvelle série » n° 16, 1988, p. 193-207; Gilles ROUTHIER, « La diversité des ministères dans la pastorale diocésaine », dans *Catho-theo.net* 5 (2006/1), en ligne: <http://www.catho-theo.net/article.php?id_article=112> ; Bernard SESBOÛÉ, *N'ayez pas peur! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Pascal Thomas. Pratiques chrétiennes » n° 12, 1996, 194 p. et pour les canonistes: Richard KULIMUSHI MUTARUSHWA, *La charge pastorale. Droit universel et droit local*, Paris, Cerf, coll. « Droit canonique », 1999, p. 225 sq; John J. MYERS, « Ecclesial Ministries for Lay Persons within the Diocese: Development and Interpretation », dans CANON LAW SOCIETY OF AMERICA, *Proceedings of the forty-seventh Annual Convention (New Orleans, Louisiana*.

laïcs² » pour l'ensemble des responsabilités confiées à des fidèles laïcs dans des domaines aussi variés que la catéchèse, les aumôneries (d'hôpitaux, de prisons ou scolaire) ou divers services tant au niveau de l'Église locale que de celui des paroisses ou des mouvements ecclésiaux. Or, si la théologie des ministères a bien pour objet de rendre compte de la nécessité d'un service spécifique de l'Église pour que celle-ci puisse être fidèle à sa mission au service de l'Évangile³, elle perd en rigueur et en pertinence dès lors que la catégorie de « ministère » est invoquée de manière disproportionnée et trop souvent confuse. Cette imprécision se manifeste notamment par l'absence de prise en compte de l'Église locale ou de la communauté chrétienne et par le manque de distinction entre services et ministères dans le traitement théologique de la question.

Ministères confiés à des fidèles laïcs et participation

Une difficulté supplémentaire naît de l'utilisation de la notion de participation pour rendre compte de ces charges confiées à des fidèles laïcs. Le lien entre « ministères laïcs » et participation se retrouve chez l'ensemble des auteurs déjà mentionnés pour qui le terme de

Oct. 15-18, 1985), Washington, D.C., CLSA, 1985, p. 66-83 ; Elissa RINERE, « Conciliar and Canonical Applications of "Ministry" to the Laity », dans *The Jurist* 47 (1987), p. 204-227 et surtout les études significatives d'Alphonse BORRAS, parmi lesquelles : « Les ministères laïcs. Fondements théologiques et figures canoniques », dans Alphonse BORRAS (dir.), *Des laïcs en responsabilité pastorale. Accueillir de nouveaux ministères*, Paris, Cerf, coll. « Droit canonique », 1998, p. 95-120 ; « Les assistants paroissiaux, des partenaires bienvenus dans le ministère paroissial », dans *Lumen Vitae* 53 (1998/2), 172-188 ; *Les communautés paroissiales. Droit canonique et perspectives pastorales*, Paris, Cerf, coll. « Droit canonique », 1996, p. 228-234.

2. Ou de « charges ecclésiales confiées à des laïcs » : cf. par exemple Joseph DORÉ et Maurice VIDAL (dir.), *Des ministres pour l'Église...*, op. cit., p. 63 ; ou encore Alphonse BORRAS, *Les communautés paroissiales...*, op. cit., p. 187 et 189.

3. Cf. la formule proposée par Joseph Doré et Maurice Vidal : « Pour que l'Église vive et remplisse sa mission de service de l'Évangile en ce monde, il faut que, en elle, certains acceptent de servir pour la disposer à sa mission – autrement dit : quelques-uns acceptent d'assurer en son sein des ministères » (dans *Des ministres pour l'Église...*, op. cit., p. 14). Il convient cependant d'ajouter que tout ministère requiert une reconnaissance ecclésiale explicite et doit répondre à un besoin permanent de l'Église, cf. Hervé LEGRAND, « Les ministères de l'Église locale », dans Bernard LAURET et François REFOULÉ, *Initiation à la pratique de la théologie*, t. III, *Dogmatique* 2, Paris, Cerf, 1993³, p. 228.

participation fait l'objet d'un emploi diversifié. Myers évoque la participation des laïcs à l'apostolat de la hiérarchie et la participation active des baptisés à la vie et à la mission de l'Église⁴. Borrás traite de la « participation de tous au ministère de l'Église⁵ ». Kulimushi Mutarushwa établit tout d'abord un lien entre ministères ordonnés et participation au sacerdoce du Christ puis envisage la participation des autres fidèles à la mission de l'Église⁶. Sesboüé va jusqu'à parler de participation des laïcs au ministère pastoral⁷. Dans cette diversité, deux expressions proches ont une audience assez large : la « participation des laïcs à la charge pastorale⁸ » et la « participation des laïcs à l'exercice de la charge pastorale⁹ ». Au-delà des débats qui existent autour de ces deux formulations¹⁰, elles renvoient l'une et l'autre au canon 517 § 2 du Code de 1983¹¹, qui permet de confier une

4. John J. MYERS, « Ecclesial Ministries for Lay Persons Within the Diocese... », *art. cit.*, p. 68.

5. « Les ministères laïcs. Fondements théologiques et figures canoniques », *art. cit.*, p. 99. Cf. également *Les communautés paroissiales...*, *op. cit.*, p. 20.

6. Cf. *La charge pastorale...*, *op. cit.*, p. 38-49, 238 et 321.

7. Cf. *N'ayez pas peur!...*, *op. cit.*, p. 133 sq.

8. Alphonse BORRAS, « Repères théologiques et canoniques », *art. cit.*, p. 105-109 et « Les assistants paroissiaux, des partenaires bienvenus dans le ministère paroissial », *art. cit.*, p. 176. Richard KULIMUSHI MUTARUSHWA, *La charge pastorale...*, *op. cit.*, p. 225, 252-259, 321.

9. Alphonse BORRAS, « Les équipes pastorales de paroisse. Le défi du travail en équipe et l'enjeu d'une nouvelle gouvernance », dans *Transversalités* 101 (2007), p. 188 sq; Richard KULIMUSHI MUTARUSHWA, *La charge pastorale...*, *op. cit.*, p. 252 sq; Serge LERAY, « Les animateurs pastoraux en France », dans Alphonse BORRAS (dir.), *Des laïcs en responsabilité pastorale*, *op. cit.*, p. 90; Gilles ROUTHIER, « Associer les laïques au gouvernement de l'Église », dans *Lumen vitae* 53 (1998), p. 162; Maurice VIDAL, « Points de repère théologiques », dans *Des ministres pour l'Église*, *op. cit.*, p. 179; Maurice VIDAL, « La collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres. L'instruction romaine du 15 août 1997 », dans *La Maison Dieu* 215 (1998/3), p. 86.

10. Voir le débat, à distance, entre Borrás et Vidal, le premier trouvant l'expression de participation à l'exercice de la charge pastorale « inutilement confuse : quelle est la différence entre participation à la charge et participation à l'exercice de la charge ? » (*Les communautés paroissiales...*, *op. cit.*, p. 185); le second mettant en garde contre une confusion entre participation à l'exercice de la charge pastorale et participation à la charge pastorale (cf. *Des ministres pour l'Église*, *op. cit.*, p. 177-178).

11. Canon 517 § 2 : « Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Évêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale de la paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale. »

« participation à l'exercice de la charge pastorale de la paroisse » à un ou plusieurs fidèles, diacre ou laïc(s)¹².

Le recours au canon 517 § 2 doit être interrogé théologiquement

L'utilisation d'une expression du canon 517 § 2 est problématique. D'une part parce que le canon envisage un état transitoire de crise et n'est donc pas pertinent pour estimer une situation qui tend à gagner en stabilité dans les Églises locales. En ce sens, il convient de reconnaître, comme le fait Alphonse Borras, que la formulation du canon 517 § 2 possède un caractère exceptionnel et que « on ne peut construire systématiquement sur elle une politique pastorale¹³ ». D'autre part parce qu'un renvoi au canon 517 § 2 est contre-productif pour rendre compte du statut et de la mission de ces fidèles laïcs car non seulement le canon ne donne aucun titre à celui ou ceux à qui est confiée cette participation à l'exercice de la charge pastorale mais il ne crée pas non plus l'office des personnes dont il parle¹⁴. Enfin, il faut reconnaître le caractère obscur de l'expression : comme le remarque Francesco Coccopalmerio, elle ne veut rien dire¹⁵ et l'on peut à bon droit se demander ce que signifie une telle participation : quels sont ses fondements théologiques ? Qu'implique-t-elle pour ceux qui acceptent qu'elle leur soit confiée ? Comment les situe-t-elle

12. Ce lien direct avec le canon 517 § 2 est établi notamment par Vidal (*Des ministères pour l'Église*, op. cit., p. 177-179), Borras (qui consacre un chapitre de son intervention dans *Des laïcs en responsabilité pastorale* à « la participation des laïcs à la charge pastorale », cf. p. 109-116 ; voir également *Les communautés paroissiales...*, op. cit., p. 185), et Kulimushi Mutarushwa qui, plus que les autres, centre sa réflexion sur un large commentaire du canon 517 § 2 (cf. *La charge pastorale...*, op. cit., p. 252-259 et 364).

13. Alphonse BORRAS, « Les équipes pastorales de paroisse », art. cit., note 15, p. 199.

14. Cf. John A. RENKEN, « Parishes, Pastors, Parochial Vicars. Canon 515-544 », dans John P. BEAL, James A. CORIDEN et Thomas J. GREEN (dir.), *New Commentary on the Code of Canon Law*, New-York/Mahwah, Paulist Press, 2000, p. 686 et 688.

15. « *Miro modos citatus canon non dicit quod diacono vel laico vel communitati personarum concreditur cura parociae, sed modo generaliore utitur expressione "participationem in exercitio curae pastoralis parociae concredam esse". Hoc, de se, nihil dicit !* » (Francesco COCCOPALMERIO, « Quaestiones de parocia in novo codice », dans *Periodica* 73 (1984), p. 395).

vis-à-vis des ministres ordonnés – et notamment du ministère de l'évêque – et des autres fidèles? Comment engage-t-elle l'Église locale ou la communauté chrétienne? Quels rapports institue-t-elle à la charge pastorale? Comment distingue-t-elle cette participation d'une députation, d'une délégation, d'une coopération ou d'une collaboration? À toutes ces questions, l'expression elle-même apporte peu d'éléments de réponse, de discernement et d'analyse.

Quelle analyse de la participation proposée par le canon 517 § 2?

Si le canon 517 § 2 est la seule référence proposée par les commentateurs, c'est parce qu'il est la seule source disponible. L'expression « participation à l'exercice de la charge pastorale » est en effet absente des enseignements du magistère, comme de la tradition théologique et dogmatique. Elle n'apparaît que dans la tradition canonique, mais en tant qu'hapax du Code de 1983. C'est donc bien du canon 517 § 2 que doit partir toute recherche sur la participation à l'exercice de la charge pastorale. La difficulté réside alors dans la capacité pour une recherche théologique d'avoir pour seul point d'appui une source canonique.

Il est important de commencer par vérifier la pertinence d'une telle recherche. Celle-ci prend sa source dans les remarques problématiques qui précèdent. Elle est appuyée par le constat du faible investissement de la théologie dans l'analyse de la participation mise en avant pour rendre compte des charges ecclésiales confiées à des fidèles laïcs. Sur ce point, la littérature canonique est importante¹⁶, mais elle a pour objet principal l'analyse de la mise

16. Outre les recherches d'Alphonse Borras déjà mentionnées, on peut avoir un bon échantillon de la littérature canonique internationale sur l'application du canon 517 § 2 avec les ouvrages suivants : Michael BÖHNKE, *Pastoral in Gemeinden ohne Pfarrer. Interpretation von Canon 517 § 2 CIC/1983*, Essen, Ludgerus Verlag, 1994, 118 p. ; Barbara A. CUSACK et Therese G. SULLIVAN, *Pastoral Care of Parishes Without a Pastor. Applications of Canon 517 § 2*, Washington, D.C., CLSA, 1995, 74 p. ; Sharon A. EUART, « Parishes Without a Resident Pastor. Reflection on the Provisions and Conditions of

en œuvre et de l'application du canon 517 § 2. Or l'usage de plus en plus massif de celui-ci¹⁷ indique qu'il concerne un nombre croissant de fidèles laïcs et implique pour eux, pour leurs évêques comme pour l'ensemble des Églises locales concernées que la réflexion canonique sur cette question soit complétée par une analyse théologique rigoureuse¹⁸. En ce domaine, la littérature est plus légère et nous nous limiterons ici à cinq auteurs.

Louis-Marie Chauvet

Il convient de rendre compte de l'article de Louis-Marie Chauvet qui tente de clarifier théologiquement les rapports entre le ministère ordonné du prêtre et les « ministères, institués ou confiés, de laïcs¹⁹ ». Il note, au sujet du canon 517 § 2, que « le statut des divers partenaires [...] n'est cependant pas totalement clair du point de vue théologique²⁰ ». Pour lui, la difficulté

Canon 517 § 2 and its Implications », dans *The Jurist* 54 (1994), p. 369-386; Richard KULIMUSHI MUTARUSHWA, *La charge pastorale*, op. cit., 656 p.; Roch PAGÉ (dir.), *Les équipes pastorales mixtes au Québec selon le canon 517 § 2*, Ottawa, Université Saint-Paul, 1993, 217 p.; John A. RENKEN, « Parishes Without a Resident Pastor. Comments on Canon 517 § 2 », dans CANON LAW SOCIETY OF AMERICA, *Proceedings of the Fiftieth Annual Convention. Baltimore, Maryland, October 10-13, 1988*, Washington, D.C., CLSA, 1989, p. 249-263; Patrick VALDRINI, « Charge pastorale et communauté hiérarchique. Réflexion doctrinale pour l'application du canon 517 § 2 », dans *L'Année Canonique* 37 (1995), p. 25-35; Jean-Pierre VUILLEMIN, *Le recours au canon 517 § 2 en France. Analyse du droit particulier diocésain. Thèse de doctorat sous la direction du Professeur Patrick VALDRINI*, Paris, faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris, thèse dactylographiée, 4 juillet 2006, 422 p.

17. Pour la France, voir la thèse de Jean-Pierre VUILLEMIN, *Le recours au canon 517 § 2 en France...*, op. cit., qui recense quarante-deux diocèses français mettant en œuvre en 2006 le canon 517 § 2 pour créer une équipe de laïcs à qui est confiée une « participation à l'exercice de la charge pastorale de la paroisse » (cf. p. 9) et analyse son application dans treize d'entre eux. Il indique également l'évolution du nombre des paroisses françaises concernées (vingt-huit en 1983, trois cent quarante et une en 1985, huit cent quarante-cinq en 1996, cf. p. 173).

18. Il faut ici souligner le souci constant d'Alphonse Borras de situer ses recherches canoniques dans une perspective théologique fondamentale en rappelant la distinction entre coresponsabilité baptismale de tous et collaboration ministérielle de quelques-uns. *Des laïcs en responsabilité...*, op. cit., p. 97-104; « Les assistants paroissiaux... », art. cit., p. 174-176; *Les communautés paroissiales...*, op. cit., p. 208-213.

19. Louis-Marie CHAUVET, « Les ministères de laïcs... », art. cit., p. 33.

20. *Ibid.*, p. 37.

« provient de ce que l'on pense la fonction des uns et des autres ministères trop immédiatement en termes de pouvoir, ce qui les met aussitôt en concurrence²¹ ». Il propose alors de situer la réflexion dans la nature même de l'Église et de sa mission, à partir des dons charismatiques de l'Esprit du Christ, fondements de la coresponsabilité baptismale de tous. Cela lui permet d'articuler la participation de tous à la vie et à la mission du Christ dans l'Église²² et la présidence ministérielle de ceux qui ont été ordonnés pour cette charge²³, dans l'égale dignité des baptisés et selon leur différence de fonction²⁴. Ces développements ne sont possibles qu'à partir d'une réflexion ecclésiologique fondamentale. Dans ce cadre, on voit apparaître la notion de participation comme participation de tous les baptisés à la vie et à la mission du Christ. Il est intéressant de noter qu'ici la théologie des ministères se réfère à ses fondements ecclésiologiques et que dans ce cadre apparaît une nouvelle question non résolue, celle de l'articulation entre cette participation acquise par le baptême et la participation dont il est question dans le canon 517 § 2. De plus, Chauvet remarque à juste titre que la situation qu'il décrit n'est que transitoire et qu'il convient d'en évaluer théologiquement le sens²⁵. Car, qu'il s'agisse d'une parenthèse à refermer au plus vite ou d'une transition vers une figure ecclésiale nouvelle, il est fondamental de prendre en considération ces fidèles laïcs qui « ont de la difficulté à se situer, et au plan théologique, [...] et surtout sans doute au plan pratique²⁶ ». La lecture de cet article appelle donc une analyse théologique et ecclésiologique de la notion de participation pour le service de l'Église.

21. *Ibid.*, p. 39.

22. Au sens de LG 10. Cf. *ibid.*, p. 49.

23. Cf. *ibid.*, p. 42-43.

24. Cf. *ibid.*, p. 40.

25. Cf. *ibid.*, p. 50-51.

26. *Ibid.*, p. 54.

Bernard Sesboüé

Nous ne pouvons que mentionner ici la proposition de Bernard Sesboüé dans son ouvrage, déjà cité, *N'ayez pas peur!* La complexité de celle-ci demande un traitement spécifique, qui fera l'objet d'un développement ultérieur. On peut cependant dès maintenant noter qu'elle touche à la délicate articulation entre les ministères ordonnés et le « ministère baptismal des laïcs²⁷ », à partir de la notion de « participation des laïcs au ministère pastoral²⁸ ». En situant son propos au cœur de la théologie des ministères, sans recours à une ecclésiologie fondamentale, Sesboüé ne peut aborder la participation des fidèles laïcs que dans un cadre strict de suppléance²⁹, ou dans le cadre d'une « participation à la charge pastorale elle-même³⁰ » qui place ces fidèles laïcs en situation quasi presbytérale car l'envoi en mission les situe dans le même type de relation avec le peuple chrétien que l'ordination³¹. Cette proposition, même rapidement esquissée, nous conforte dans l'importance d'une analyse théologique rigoureuse de la participation proposée au canon 517 § 2 à partir d'une réflexion ecclésiologique fondamentale qui déborde la seule théologie des ministères.

Gilles Routhier

L'ensemble des questions soulevées jusqu'à présent trouve son lieu nodal dans l'apport, discret mais décisif, de trois ecclésiologues. Dans son étude sur les pouvoirs dans l'Église³², Gilles Routhier note avec insistance à la fois que la participation est un concept central

27. Bernard SESBOÜÉ, *N'ayez pas peur!...*, *op. cit.*, p. 115.

28. *Ibid.*, p. 133.

29. *Cf. ibid.*, p. 137.

30. *Ibid.*, p. 142.

31. *Cf. ibid.*, p. 142-151, avec des expressions comme « Ils participent donc, de manière limitée et provisoire sans doute, au "ministère sacerdotal" de l'Église » (p. 143), « Ils sont devenus des clercs » (p. 149)... Pour une analyse plus précise, voir p. 368 *sq.*

32. Gilles ROUTHIER, *Les pouvoirs dans l'Église. Étude du gouvernement d'une Église locale : l'Église de Québec*, Montréal/Paris, Éditions paulines/Médiaspaul, coll. « Brèches théologiques » n° 17, 1993, 528 p.

pour penser la synodalité de l'Église³³ et qu'elle ne fait l'objet d'aucune définition précise³⁴. Routhier propose un développement sur le concept de participation en ecclésiologie dans deux ouvrages qui datent de la même époque : son opuscule sur l'eucharistie³⁵ et son étude, tirée de sa thèse, sur l'ecclésiologie de communion³⁶. Dans cette dernière, la participation prend un sens fondamental qui dépasse la seule synodalité pour la mieux fonder. En ce sens, il faut lui reconnaître « un titre théologique certain³⁷ ». Il s'agit de la « participation à la communion trinitaire elle-même³⁸ », œuvre de l'Esprit dans l'Église qui situe l'analyse dans le mystère de l'Église tel que le présente la constitution dogmatique sur l'Église du concile Vatican II dès son introduction : « Le Père éternel, par la disposition absolument libre et mystérieuse de sa volonté, a créé l'univers ; il a décidé d'élever les hommes à la participation de sa vie divine [*ad participandam vitam divinam elevare decrevit*]³⁹. » En mettant en avant la proximité des termes participation et communion, la participation prend un sens actif qui souligne son intervention dans la structuration charismatique de l'Église : « On ne dépasse pas la lettre de Vatican II en affirmant que la mission de l'Église ne saurait se réaliser pleinement si la participation d'un de ses membres venait à faire défaut. [...]. Ainsi, dans l'Église, la participation de tous est indispensable pour rendre visible la richesse de l'Église et pour accomplir sa mission⁴⁰. » On retrouve ici

33. Cf. *ibid.*, p. 7-8. Voir également p. 40 et 344.

34. Cf. *ibid.*, p. 8, 139 et 144.

35. Gilles ROUTHIER, *L'eucharistie, manifestation de l'Église locale*, Montréal, Office national de liturgie/Conférence des évêques catholiques du Canada, coll. « Études canadiennes en liturgie » n° 2, 1992, 64 p. Voir notamment page 10 sur la participation comme appartenant à la réalité de l'Église et page 26 où il indique que la participation à une action commune joue un rôle central dans la structuration organique du Peuple de Dieu.

36. Gilles ROUTHIER, *Le défi de la communion*, Montréal/Paris, Médiaspaul, coll. « Brèches théologiques » n° 18, 1994, 312 p. Voir surtout les pages 9-112 et 183-207.

37. *Ibid.*, p. 189.

38. *Ibid.*, p. 37.

39. LG 2.

40. Gilles ROUTHIER, *Le défi de la communion*, *op. cit.*, p. 64.

la nécessité de penser la participation – différenciée – de tous les baptisés à partir du mystère de l'Église⁴¹, dans une perspective fondamentale en ecclésiologie et de rendre compte de l'articulation entre cette participation et celle proposée par le canon 517 § 2.

Hervé Legrand

On retrouve la nécessité de cette dernière dans le paragraphe que Hervé Legrand consacre au canon 517 § 2 dans son manuel sur les ministères de l'Église locale⁴². Legrand part de la notion de suppléance mise en avant en LG 35 pour justifier l'appel fait aux fidèles laïcs dans le cas de pénurie de prêtres et remarque que, au sens strict, le concept de suppléance est inadéquat car seule l'ordination de prêtres peut suppléer au manque de prêtres et parce que cette suppléance minimise la vocation et l'identité propres des fidèles laïcs. Il se demande alors : « S'il n'y a pas de suppléance, serait-il plus judicieux de recourir au concept de participation pour articuler les ministères non ordonnés au ministère presbytéral⁴³ ? » La réponse est négative car cette participation pourrait être comprise comme « participation à la responsabilité d'ensemble du pasteur⁴⁴ » et, en ce sens, elle ne permet pas aux fidèles laïcs de mettre en œuvre leur identité et leur champ de responsabilité propres. Legrand ajoute : « La participation à l'exercice de la charge pastorale que le canon 517 § 2 permet d'attribuer à certains laïcs ne doit pas être comprise comme une participation d'ensemble, car il s'agit simplement d'une coopération comme l'éclaire le canon 129 § 2⁴⁵. » Que la participation dont

41. Cf. *ibid.*, note 30, p. 93 : « C'est sur cette participation au même Esprit, bien plus que sur le sacerdoce baptismal, qu'il faut construire une théologie de l'égalité des membres du Peuple de Dieu et de la participation dans l'Église. »

42. Hervé LEGRAND, « Les ministères de l'Église locale... », *art. cit.*, p. 230.

43. *Ibid.*

44. *Ibid.*

45. *Ibid.*, Canon 129 : « § 1. Au pouvoir de gouvernement qui dans l'Église est vraiment d'institution divine et est encore appelé pouvoir de juridiction, sont aptes, selon les dispositions du droit, ceux qui ont reçu l'ordre sacré. § 2. À l'exercice de ce pouvoir, les fidèles laïcs peuvent coopérer selon le droit. »

il est question au canon 517 § 2 ne puisse pas, selon Legrand, être considérée comme une « participation d'ensemble » confirme la nécessité d'évaluer théologiquement la participation proposée au canon 517 § 2 à partir du sens théologique fondamental de la notion de participation.

Jean-Marie Tillard

Jean-Marie Tillard apporte un élément complémentaire de réflexion qui vient renforcer cette hypothèse. Dans un article de 1976⁴⁶, il affirme que le vocabulaire de la participation est impropre pour parler des ministères⁴⁷ car il est difficile de penser une participation ministérielle qui soit du même ordre « que la participation à la grâce capitale du Christ par tous les chrétiens qui deviennent *in Christo* participants de la nature divine⁴⁸ ». Plus loin, il précise que parce que l'Esprit donne aux croyants d'être faits membres du Corps du Christ, « on peut donc affirmer qu'entre le Christ de la Pâque et l'état dans lequel le baptême et l'eucharistie introduisent le croyant, il y a relation d'assimilation, de configuration profonde, donc de "participation" dans la vie même. Tandis que dans le cas du ministère on se trouve à un tout autre registre, celui des moyens requis pour la réalisation dans l'Église de ce "sacerdoce de la vie sainte"⁴⁹ ». Tillard invite ainsi à réserver le terme de participation à cette réalité ecclésiologique fondamentale qui structure l'Église par les charismes, de manière différenciée⁵⁰.

46. Jean-Marie TILLARD, « "Ministère" ordonné et "Sacerdoce" du Christ », dans *Irénikon* 49 (1976), p. 147-166.

47. Cf. *ibid.*, p. 151-152.

48. *Ibid.*, p. 153.

49. *Ibid.*, p. 156.

50. « La *participation* renvoie d'abord à ce dessein de l'Esprit, et à l'octroi à chacun du charisme propre appelé par sa fonction » : *ibid.*, p. 164.